

**Délibération n°230011**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 07/02/2023      **Date d’Affichage** : le 07/02/2023  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 15/02/2023

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers</b> : 19 | <b>Abstentions</b> : 0 |
| <b>Présents</b> : 13              | <b>Vote pour</b> : 18  |
| <b>Votants</b> : 18               | <b>Vote contre</b> : 0 |

**Objet de la délibération :**

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION SYRIENNE ET TURQUE SUITE AU SEISME**

*Agnès BRU, première adjointe, expose :*

*Le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).*

*Ce mécanisme donne la possibilité à toutes les collectivités et leurs groupements qui le souhaitent - quelle que soit leur taille - d'apporter leurs contributions financières. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de ces crises. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.*

*En avril 2022, nous avons voté le versement d'une somme de 2 000 € (correspondant environ à 1 € par habitant de la commune) au FACECO au profit de la population ukrainienne.*

*Je vous propose de faire de même aujourd'hui au profit de la population victime de ce terrible séisme.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

**Et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de soutenir les populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie, par le versement d'un don de 2 000 € au FACECO,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié conforme au registre.*  
*Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

